

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux détection de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/12/2021 au 17/12/2021 AVENUE DE LA RECONNAISSANCE, RUE DU RONDELOIR et VOIE RUE RONDELOIR-ECH BABYLONE

N°21-AT-30180

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 06/12/2021 et jusqu'au 17/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE DE LA RECONNAISSANCE et de la RUE DU RONDELOIR et VOIE RUE RONDELOIR-ECH BABYLONE.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- · détection de réseaux à pied ;

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par ADRE RESEAUX.

ARTICLE 4

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par ADRE RESEAUX et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 5

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de ADRE RESEAUX demeurant 9 BIS BATIMENT A PARC D'ACTIVITE DE LA PILATERIE 59290 WASQUEHAL représentée par Monsieur KARIM FARHI pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et ADRE RESEAUX joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 6

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se subsituer à elle et faire éxécuter le nettoyage au frais de ADRE RESEAUX.

ARTICLE 7

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 8

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au réglement de voirie en vigueur.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADRE RESEAUX.

ARTICLE 10

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Monsieur KARIM FARHI (ADRE RESEAUX), Police Municipale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et SDIS

Fait à VILLENEUVE D'ASCO

le 01/12/2021 Le Maire,

Gérard CAUDRON

- 3 DEC. 2021 Affiché le :

DIFFUSION

- ADRE RESEAUX
- Police Municipale II EVIA
- ESTERRA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE Mairie de Hôtel de Ville

Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux avant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de Conformement aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiai est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer,

pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document

2